Déchets urbains - sacs poubelles officiels

Les déchets ménagers sont à mettre impérativement dans les sacs poubelles taxés officiels de la commune de Morlon et déposés dans les containers prévus à cet effet. Ces sacs sont disponibles à la vente auprès du secrétariat communal.

Chaque commune a l'obligation d'éliminer les déchets produits sur son territoire. L'art. 5 al. 2 du règlement relatif à la gestion des déchets précise « *…seules les personnes physiques résidant et les entreprises ayant leur activité ou une succursale sur le territoire communal sont autorisées à faire usage des installations communales d'élimination des déchets, respectivement à déposer leurs déchets destinés à la collecte.* »

Il existe ainsi une **obligation d'éliminer ses déchets dans sa commune de résidence**. Cette façon de faire permet de financer, via les recettes provenant de la vente des sacs poubelles, le fonctionnement des déchetteries communales ainsi que la récolte, le transport et l'élimination des déchets.

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir **uniquement** éliminer vos déchets au moyen des sacs poubelles de la commune de Morlon.

Encombrants

La taille maximale pour les encombrants est fixée à 2 mètres. Merci d'y prêter attention et de couper les éléments plus grands avant d'apporter vos déchets à la déchetterie le jour des encombrants.

Dates des encombrants 2025 :

- Lundi 10 et mardi 11 mars 2025
- Lundi 16 et mardi 17 juin 2025
- Lundi 22 et mardi 23 septembre 2025

De 14h00 à 20h00

Pour rappel, tout ce qui peut se mettre dans un sac poubelle officiel 110lt, n'est pas un encombrant.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'apporter vos encombrants à la déchetterie, vous pouvez faire appel à Jean-Pierre Macherel au 079 342 55 25.

Tarif : 50.—/heure ou 35.—/demi-heure